

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-\*-  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n°68 rue d'Ourceaux**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 1<sup>er</sup> juin 2023, de la société SAINT GERMAIN PAYSAGE, domiciliée 1ter rue de Guermantes à Bussy-Saint-Martin (77600),

**Considérant qu'**il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour permettre l'élagage, avec une nacelle, des arbres de la propriété sise 68 rue d'Ourceaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre les travaux d'élagage, avec nacelle, par la société SAINT GERMAIN PAYSAGE, des arbres de la propriété sise 68 rue d'Ourceaux, du 19 juin 2023 au 30 juin 2023, le stationnement sera interdit, et la circulation sera alternée au droit de ladite propriété.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société SAINT GERMAIN PAYSAGE.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. et Mme Berdrin
- M. Denis Guittin, conducteur des travaux de la société SAINT GERMAIN PAYSAGE.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 7 juin 2023,  
Le Maire,**

  


**Patrick Poisot**